

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

RETRAITE DÈS LE PREMIER JOUR - (N° 2058)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par
Mme Thomin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« en l’absence de versement de »

le mot :

« lorsque ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 4 par les mots :

« ne leur est pas versée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.